Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : BENZENE

Code du produit : Q9112, Q9169, Q9262, Q9249

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119447106-44-0019, 01-2119447106-44-0020, 01-

2119447106-44-0021, 01-2119447106-44-0022, 01-

2119447106-44-0023

No.-CAS : 71-43-2

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Matière première utilisée dans l'industrie chimique.

La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit

donc être manipulé en conséquence.

: Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres Utilisations déconseillées

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/Fournisseur Shell Chemicals Europe B.V.

PO Box 2334

3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

Contact pour la FDS : sccmsds@shell.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre d'information toxicologique: (+41) 145

#### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

## Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Liquides inflammables, Catégorie 2 H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger par aspiration, Catégorie 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

pénétration dans les voies respiratoires.

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Mutagénicité sur les cellules germinales,

Catégorie 1B

H340: Peut induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité, Catégorie 1A H350: Peut provoquer le cancer.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 1, Sang

, Organes hématopoïétiques de sang

H372: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

## Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement Danger

DANGERS PHYSIQUES: Mentions de danger

Liquide et vapeurs très inflammables. H225

DANGERS POUR LA SANTÉ :

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration

dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H340 Peut induire des anomalies génétiques.

H350 Peut provoguer le cancer.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Sang, Organes hématopoïétiques) à la suite d'expositions répétées

ou d'une exposition prolongée.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des

effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence Prévention:

> Tenir à l'écart de la chaleur/ des étincelles/ des flammes nues/ des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P243 Prendre des mesures de précaution contre les dé-

charges électrostatiques.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

#### Intervention:

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/ Se doucher. P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P331 NE PAS faire vomir.

### Stockage:

Aucune phrase de précaution.

#### Elimination:

Aucune phrase de précaution.

#### 2.3 Autres dangers

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Ce produit est un accumulateur statique.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Peut provoquer le cancer.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myéloblastique).

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

## 3.1 Substances

#### Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
	NoCE	
benzène	71-43-2	<= 100
	200-753-7	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation. Si les symptômes persistent, demander un

avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements contaminés. Rincer la peau immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins quinze mi-

nutes, puis si possible laver au savon et à l'eau, En cas de rougeurs, d'enflure, de douleurs et/ou de cloques transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour un

traitement additionnel.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Transportez à l'hôpital le plus proche pour des soins complé-

mentaires.

En cas d'ingestion : Appeler le numéro d'urgence de votre localité/établissement.

Ne pas faire vomir : transporter la personne à l'établissement médical le plus proche pour y recevoir des traitements supplémentaires. En cas de vomissement spontané, maintenir la tête plus basse que les hanches pour empêcher l'aspiration. Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une

respiration sifflante continue.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Les signes et symptômes de la dermatite irritative de contact peuvent inclure une sensation de brûlure et/ou une apparence

de peau sèche/craquelée.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

Si le produit pénètre dans les poumons, les signes et les symptômes peuvent consister en une toux, une suffocation, une respiration sifflante, une respiration difficile, une oppression thoracique, le souffle court et/ou de la fièvre.

Si les signes et symptômes tardifs suivants apparaissent dans les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au

les 6 heures qui suivent l'ingestion, transporter le patient au centre médical le plus proche: une fièvre supérieure à 38.3°C, le souffle court, une oppression thoracique, de la toux ou une respiration sifflante continue.

L'inhalation de concentrations élevées en vapeurs peut provoquer une dépression du système nerveux central (SNC), résultant en des étourdissements, des sensations de vertiges, des céphalées, des nausées et une perte de coordination. Une inhalation continue peut causer un évanouissement et la mort.

Une altération des organes hématopoïétique peut être mise en évidence par : a) de la fatigue et une anémie (hématies), b) une diminution de la résistance aux infections et/ou des hématomes et saignements excessifs (effet plaquettaire).

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Soins médicaux immédiats, traitement spécial

Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Potentialité de générer des pneumonies.

Traiter selon les symptômes.

Risque de sensibilisation cardiaque, particulièrement en cas d'usage abusif. L'hypoxie ou les inotropes négatifs risquent d'accentuer ces effets. Envisager une oxygénothérapie.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés uniquement pour les incendies de faible ampleur.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

Les produits de combustion peuvent comprendre:

Un mélange complexe de particules solides et liquides en

suspension dans l'air et de gaz (fumée).

Monoxyde de carbone.

Composés organiques et non-organiques non identifiés. Des vapeurs inflammables peuvent être présentes même à

des températures inférieures au point éclair.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

## 5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à la norme en vigueur (par ex. en Europe: EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

## 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : 6.1.1 Pour les non-secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

6.1.2 Pour les secouristes:

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée au personnel non

protégé et non nécessaire.

Ne pas respirer les fumées, les vapeurs.

Ne pas faire fonctionner les équipements électriques.

#### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Arrêter les fuites, si possible sans prendre de risque. Eliminer toutes les causes possibles d'inflammation dans la zone environnante. Utiliser un confinement approprié (pour le produit et les eaux d'extinction) pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Empêcher tout écoulement dans les égouts, les fossés ou les rivières en utilisant du sable, de la terre, ou

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

d'autres barrières appropriées. Tenter de disperser les vapeurs ou de diriger leur écoulement vers un endroit sûr, par exemple par arrosage en brouillard. Prendre des mesures de précautions contre les décharges électrostatiques. S'assurer de la continuité électrique de tous les équipements par la continuité des masses et la mise à la terre. Ventiler complètement la zone contaminée.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

#### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité.,Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.,Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.,Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues., Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit.

A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula- : Eviter l'inhalation de vapeurs et/ou de brouillards.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Eviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.

Eteindre les flammes nues. Ne pas fumer. Eliminer toutes les causes d'inflammation. Eviter les étincelles.

Même avec une métallisation et une mise à la terre appropriées, ce matériau peut encore accumuler une charge électrostatique.

L'accumulation d'une charge suffisante peut entraîner une décharge électrostatique et l'inflammation des mélanges inflammables air-vapeur.

Etre conscient des opérations de manipulation qui peuvent être à l'origine de risques supplémentaires dus à l'accumulation de charges statiques.

Ces opérations incluent, sans s'y limiter, le pompage (particulièrement dans le cas d'écoulement turbulent), le mélange, le filtrage, le remplissage en pluie, le nettoyage et le remplissage des cuves et des récipients, l'échantillonnage, le rechargement, le jaugeage, les opérations des camions de pompage par le vide et les mouvements mécaniques.

Ces activités peuvent être à l'origine de décharges statiques, p. ex., la formation d'étincelles.

Limitez la vitesse d'écoulement lors du pompage afin d'éviter la génération de décharges électrostatiques (≤ 1 m/s jusqu'à l'immersion du tuyau de remplissage à une profondeur égale au double de son diamètre, puis ≤ 7 m/s). Évitez le remplissage en pluie.

NE PAS utiliser d'air comprimé pour les opérations de remplissage, de déchargement ou de manipulation.

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Eliminer de manière adéquate tout chiffon ou produit de nettoyage contaminé afin d'empêcher un incendie.

: Se reporter aux directives dans la Rubrique Manipulation. Transfert de Produit

> Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

éclaboussés avant toute réutilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Mesures d'hygiène

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Température de stockage:

Ambiante.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

### **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en cuvette de rétention).

Placer les réservoirs loin de toute source de chaleur et autres sources d'ignition.

Le nettoyage, le contrôle et la maintenance des citernes de stockage sont des opérations de spécialistes qui nécessitent l'application de précautions et procédures strictes.

Doit être entreposé/e dans une zone bien ventilée entourée de digues (cuvette de rétention), à distance de la lumière solaire, des sources d'ignition et d'autres sources de chaleur. Tenir à distance des aérosols, des substances inflammables, des agents oxydants, des substances corrosives et d'autres produits inflammables qui ne sont ni nocifs ni toxiques pour l'homme ou pour l'environnement.

Des charges électrostatiques seront générées lors du pompage.

Les décharges électrostatiques peuvent causer un incendie. Vérifiez la continuité électrique en procédant à une métallisation et à la mise à la terre (mise à la masse) de tous les équipements afin de réduire le risque.

Les vapeurs se trouvant dans l'espace libre de la cuve de stockage peuvent se situer dans la zone

d'inflammabilité/explosivité et être ainsi inflammables.

Matériel d'emballage : Matière appropriée: Pour les conteneurs ou leur revêtement

interne, utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable. Matière non-appropriée: Caoutchouc naturel, butyl, néoprène

ou nitrile.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé en conséquence. Reportez-vous au guide industriel préparé par Concawe/Cefic pour obtenir des conseils quant aux conditions de contrôle strictes ainsi qu'une démonstration sur http://cefic.org.

Consultez des références supplémentaires sur les pratiques de manipulation en toute sécurité des liquides qui se sont avérés être des accumulateurs statiques :

Institut américain du pétrole 2003 (Protection contre l'inflammation provoquée par l'électricité statique, la foudre et les courants vagabonds) ou Association nationale de protection contre les incendies 77 (Pratiques recommandées relatives à l'électricité statique).

IEC TS 60079-32-1: Risques électrostatiques, guide

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS  $\,$ 

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

## Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
benzène	71-43-2	VME	0,2 ppm 0,7 mg/m3	CH SUVA
	née. Certaine voies respirat accroissemen Cancérogène mutations hér nal de sécurit	s substances pénètroires, mais également notable de la charg, Catégorie 1, Substréditaires dans les cé et de santé au trav	ibilité d'intoxication par résorpent dans l'organisme non seunt au travers de la peau. Il er ge toxique interne de l'individuances qui provoquent probabiliules germinales humaines. Fondation allemande pou aboratoire de Médecine et d'	ulement par les n résulte un u exposé., llement des , Institut natio- ur la recherche,
benzène		TWA	0,25 ppm 0,8 mg/m3	Norme Interne Shell (NIS) pour 8-12 heures TWA.
benzène		STEL	2,5 ppm 8 mg/m3	Normes Internes de Shell (NIS) pour une VLCT-15 minutes

## Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Nom de la substance	NoCAS	Paramètres de contrôle	Heure d'échantil- lonnage	Base
benzène	71-43-2	acide S- phénylmercaptu- rique: 0.004 µmol/mmol créati- nine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT
		acide S- phénylmercaptu- rique: 8 µg/g créa- tinine (Urine)	fin de l'exposition, de la période de travail	CH BAT

## Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposi- tion	Effets potentiels sur la santé	Valeur
benzène	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets	0,8 mg/m3/ 8h

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Nom de la substance		Compartiment de l'Environnement	Valeur
Remarques:	Non applicable		

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé en conséquence. Reportez-vous au guide industriel préparé par Concawe/Cefic pour obtenir des conseils quant aux conditions de contrôle strictes ainsi qu'une démonstration sur http://cefic.org.

Ventilation antidéflagrante correcte pour contrôler les concentrations atmosphériques en dessous des recommandations/limites d'exposition.

La ventilation par aspiration locale est recommandée.

Il est conseillé d'utiliser des systèmes automatiques d'eau pour la lutte anti-incendie et d'arrosage en douche.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

## Informations générales

Tenir compte des progrès et des améliorations techniques des procédés (y compris l'automatisation) pour éliminer les rejets. Réduire l'exposition par l'utilisation de mesures comme les installations confinées, les équipements dédiés et une ventilation générale/locale par aspiration adaptée. Vidanger les équipements et vider les conduites avant d'ouvrir l'installation. Autant que possible, nettoyer/rincer l'installation avant les travaux de maintenance. Limiter l'accès aux seules personnes autorisées en cas de risque d'exposition. Former les techniciens aux tâches à mener pour réduire l'exposition. Porter des gants et une combinaison de travail adaptés pour éviter une contamination cutanée. Porter un équipement de protection respiratoire si son utilisation est justifiée pour certains scénarios de contribution. Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets en toute sécurité. Veiller à ce que des procédures d'exploitation sûres ou des dispositions équivalentes soient prises pour gérer les risques. Inspecter, tester et adapter régulièrement toutes les mesures de contrôle. Envisager la nécessité d'une surveillance médicale adaptée au risque.

Les items ne pouvant pas être décontaminés doivent être détruits (voir le rubrique 13).

#### Équipement de protection individuelle

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Lunettes de protection contre les projections de produits chi-

miques (Masque monobloc type Monogoogle ®) homolo-

guées à la Norme UE EN166.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: 12.2 17.02.2025

Numéro de la FDS: 800001014735

Date de dernière parution: 31.10.2024

Date d'impression 24.02.2025

S'il existe un risque important de projections, portez un masque de protection intégral.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques

Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : Protection long terme: Viton. Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Caoutchouc nitrile. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique, puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait, p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chimique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfu-

Protection de la peau et du corps

Gants/gants à manchettes longues, bottes et tablier résistants aux produits chimiques (en cas de risques de projections)

Porter des vêtements antistatiques et ignifuges.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

> Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN14387.

Là où un equipement de protection respiratoire est exigé, utiliser un masque intégral.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression posi-

tive adapté.

: Non applicable Risques thermiques

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

## 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Liquide.

Couleur incolore

Odeur aromatique

Seuil olfactif 2,7 ppm

Point de fusion/point de con-

gélation

5,5 °C

Point initial d'ébullition et in-

tervalle d'ébullition

: 80,1 °C

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supé-

rieure

Limite d'explosivité, infé- : 1,4 %(V)

rieure / Limite d'inflammabilité inférieure

: 7,1 %(V)

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

Point d'éclair : -11 °C

Méthode: Pas d'information disponible.

Température d'auto-

inflammation

: 498 °C

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pH : Non applicable

Viscosité

Viscosité, dynamique : 0,6 mPa.s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique : 0,65 mm2/s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : 1,8 kg/m3 Léger (20 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow: 2,13

Méthode: Données bibliographiques.

Pression de vapeur : 10 kPa (20 °C)

Densité relative : 0,8787 (68 °F)

Méthode: ASTM D4052

Densité : 883 kg/m3 (15 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : 2,7 (15 °C)

(Air = 1.0)

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : 5,1

Méthode: ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1

Conductivité : < 100 pS/m, La conductivité de ce maté-

riau en fait un accumulateur statique., Un liquide est généralement considéré comme non conducteur si sa conductivité

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

est inférieure à 100 pS/m. Il est considéré comme semiconducteur si sa conductivité est inférieure à 10 000 pS/m., Les précautions sont les mêmes pour un liquide qu'il soit non conducteur ou semi-conducteur., Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande

influence sur la conductivité d'un liquide.

Tension superficielle : 0,03 mN/m

Poids moléculaire : 78,11 g/mol

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1 Réactivité

Le produit ne pose aucun autre danger de réactivité en dehors de ceux répertoriés dans les sousparagraphes suivants.

#### 10.2 Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse n'est à prévoir si le produit est manipulé et stocké conformément aux règles.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Stable dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et d'autres

causes d'inflammation.

Empêcher l'accumulation de vapeurs.

Dans certaines circonstances le produit peut s'enflammer à

cause de l'électricité statique.

## 10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Une décomposition thermique dépend grandement des conditions. Un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, y compris du monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone, des oxydes de soufre et des composés organiques non identifiés, se dégagera lorsque ce matériau subira une combustion ou une dégradation thermique ou oxydative. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone et hydrocarbures imbrûlés (fumée).

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## BENZENE

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

## Toxicité aiguë

#### Composants:

#### benzène:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle): > 2.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, femelle): > 20 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Des concentrations élevées peuvent provoquer une dépression du système nerveux central entraînant des céphalées, des vertiges et des nausées ; une inhalation continue peut

entraîner un évanouissement et/ou la mort.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 402 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

## **Composants:**

## benzène:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404
Remarques : Provoque une irritation cutanée.

## Lésions oculaires graves/irritation oculaire

#### **Composants:**

#### benzène:

Espèce : Lapir

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Provoque une grave irritation des yeux.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

## Sensibilisation respiratoire ou cutanée

## **Composants:**

benzène:

Espèce : Souris

Méthode : Données bibliographiques

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

## **Composants:**

benzène:

Génotoxicité in vitro : Méthode: OCDE ligne directrice 471

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: Autre méthode d'orientation.

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Méthode: Données bibliographiques

Remarques: Peut causer des anomalies génétiques.

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 474 de l'OCDE

Remarques: Peut causer des altérations génétiques.

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Peut causer des anomalies génétiques.

## Cancérogénicité

#### **Composants:**

benzène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Autre méthode d'orientation.
Remarques : Peut provoquer le cancer.
Cancérigène humain connu.

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation

Méthode : Données bibliographiques Remarques : Peut provoquer le cancer. Cancérigène humain connu.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

Peut provoquer la leucémie (LAM : Leucémie Aiguë Myélo-

blastique).

Cancérogénicité - Evaluation : Peut provoquer le cancer.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
benzène	Cancérogénicité Catégorie 1A

Matériel	Autres Cancérogénicité Classification
benzène	CIRC: Group 1: Cancérigène pour l'Homme

#### Toxicité pour la reproduction

### **Composants:**

#### benzène:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Voie d'application: Inhalation

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 414 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction :

Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

## Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

### **Composants:**

#### benzène:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

L'inhalation de vapeurs ou de brouillards peut provoquer une

irritation du système respiratoire.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

#### Composants:

#### benzène:

Voies d'exposition : Oral(e), Inhalation Organes cibles : système hématopoïétique

Remarques : Toxique pour les organes en cas d'exposition prolongée.

Organes hématopoïétiques : une exposition répétée affecte la

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

moelle osseuse.

Sang: provoque l'hémolyse des hématies et/ou une anémie Système immunitaire: des études animales sur ce matériau ou ses composants ont démontré une immunotoxicité. Peut provoquer un SMD (syndrome myélodysplasique). Une exposition à de très fortes concentrations de produits similaires a été associée à des irrégularités du rythme cardiaque et à des arrêts cardiaques.

Le syndrome Myélodysplastique (MDS) a été observé chez des individus exposés sur leur lieu de travail à de très fortes concentrations (50 à 300 ppm) en benzène sur de longues périodes de temps. La pertinence de ces résultats pour des niveaux d'exposition plus bas n'est pas connue.

Toxicité à dose répétée

## Composants:

benzène:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : système hématopoïétique

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Inhalation Atmosphère de test : vapeur

Méthode : Données bibliographiques Organes cibles : système hématopoïétique

## Toxicité par aspiration

### **Composants:**

#### benzène:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

## Propriétés perturbant le système endocrinien

## **Produit:**

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

## Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

**Composants:** 

benzène:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Composants:**

benzène:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 5,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE

Remarques: Toxique LL/EL/IL50 > 1 <= 10 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 10 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Toxique  $LL/EL/IL50 > 1 \le 10 \text{ mg/l}$ 

Toxicité pour les algues/plantes :

aquatiques

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 > 10 <= 100 mg/l

Toxicité pour les microorga-

nismes

CI50 (Nitrosomonas): 13 mg/l Durée d'exposition: 24 h

Méthode: Données bibliographiques.

Remarques: Nocif

LL/EL/IL50 > 10 <= 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,8 mg/l

Durée d'exposition: 32 d

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 3 mg/l

Durée d'exposition: 7 d

Espèce: Ceriodaphnia dubia (Puce d'eau) Méthode: Autre méthode d'orientation. Remarques: NOEC/NOEL > 1.0 - <= 10 mg/l

## 12.2 Persistance et dégradabilité

## **Composants:**

benzène:

Biodégradabilité : Biodégradation: 96 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable. Non persistant selon les critères de l'OMI.

Définition du fond international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) : « Un pétrole non persistant est un pétrole qui, lors de son transport, est composé de fractions d'hydrocarbures : (a) dont au moins 50 % du volume se distillent à une température de 340 °C (645 °F) et (b) dont au moins 95 % du volume se distillent à une température de 370 °C (700 °F) lorsqu'il est soumis à la méthode D-86/78 de l'ASTM ou à ces révi-

sions successives ».

#### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Composants:**

benzène:

Bioaccumulation : Espèce: Leuciscus idus (Ide mélanote)

Durée d'exposition: 3 d

Facteur de bioconcentration (FBC): < 10

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 305 de l'OCDE

Remarques: Pas de bioaccumulation "significative".

## 12.4 Mobilité dans le sol

#### Composants:

benzène:

Mobilité : Remarques: Flotte sur l'eau.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

## **Composants:**

benzène:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

## 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### 12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables.

Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

MARPOL - Voir la Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires (MARPOL 73/78) qui fournit des aspects techniques de prévention de la pollu-

tion provenant des navires.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Conformément au règlement CE  $\rm n^o$  1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 1114
ADR : 1114
RID : 1114
IMDG : 1114
IATA : 1114

## 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : BENZÈNE
ADR : BENZÈNE
RID : BENZÈNE
IMDG : BENZENE

IATA : BENZENE

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 3
ADR : 3
RID : 3
IMDG : 3
IATA : 3

### 14.4 Groupe d'emballage

#### ADN

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1

Étiquettes : 3 (N3, CMR)

CDNI Convention relative à : NST 8310 Benzène

la gestion des déchets dans

la navigation

**ADR** 

Groupe d'emballage : II Code de classification : F1 Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

RID

Groupe d'emballage : II
Code de classification : F1
Numéro d'identification du : 33

danger

Étiquettes : 3

**IMDG** 

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

IATA

Groupe d'emballage : II Étiquettes : 3

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour l'environne : oui

ment

**ADR** 

Dangereux pour l'environne- : non

ment

RID

Dangereux pour l'environne: :

ment

IMDG

Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaître ou se conformer pour le transport du

produit.

non

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y

Type de bateau : 3; Must be Double Hulled

Nom du produit : Benzčne et mélange contenant un minimum de 10% de

benzčne. (i)

Informations Complémen-

taires

 Ce produit pourra être transporté après mise sous azote.
 L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible

et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans

les espaces fermés.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de Marpol et au

Recueil IBC

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation : Produit non soumis à autorisation (Annexe XIV) : Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne co

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P5c LIQUIDES

**INFLAMMABLES** 

Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux 814.201)

Classe de pollution de l'eau : Suisse Classe A, (www.tankportal.ch)

#### Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Le produit est soumis à l'ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM).

Le respect des exigences de l'ordonnance sur la protection de l'emploi des jeunes (ArGV 5, SR 822.115) et de l'ordonnance sur le travail dangereux pour les jeunes RS 822.115.2) doit être assuré.

Prendre note de la loi sur la protection des mères au travail, dans l'éducation et dans les études (Ordonnance sur la protection de la maternité).

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

ENCS : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TCSI : Listé

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

TSCA : Listé

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour autres abréviations

CH BAT : Switzerland. Liste des VBT

CH SUVA : Suisse. Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

CH SUVA / VME : valeur moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 31.10.2024

12.2 17.02.2025 800001014735 Date d'impression 24.02.2025

### Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations

: La substance ou le produit est homologué dans des conditions de contrôle strictes telles que décrites dans l'article 18(4) du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement REACH) et doit donc être manipulé en conséquence. Reportez-vous au guide industriel préparé par Concawe/Cefic pour obtenir des conseils quant aux conditions de contrôle strictes ainsi qu'une démonstration sur http://cefic.org.

Si la substance/le produit est vendu(e) à des tierces parties, un document attestant que la substance/le produit sera manipulé(e) conformément aux besoins « dans des conditions strictement contrôlées » doit être obtenu de leur part avant que la vente n'ait lieu.

Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support] contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modification par rapport à la version précédente.

Ce produit est classé H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). Le risque est lié aux possibilités d'aspiration. Le risque découlant du danger d'aspiration est uniquement lié aux propriétés physiques et chimiques de la substance. Le risque peut donc être contrôlé par la mise en œuvre de mesures de gestion du risque propres à ce danger et figurant à la rubrique 8 de la FDS. Aucun scénario d'exposition n'est présenté.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

## Classification du mélange: Procédure de classification:

Flam. Liq. 2	H225	Sur la base de données d'essai.
Asp. Tox. 1	H304	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Skin Irrit. 2	H315	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Eye Irrit. 2	H319	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

## **BENZENE**

Version 12.2	Date de révision: 17.02.2025	Numéro de la FDS: 800001014735	Date de dernière parution: 31.10.2024 Date d'impression 24.02.2025
			nées.
Muta.	1B	H340	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Carc.	1A	H350	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
STOT	RE 1	H372	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.
Aquat	ic Chronic 3	H412	Jugement d'experts et à la détermina- tion de la force probante des don- nées.

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR